

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Creation d'un site de compostage à l'école Communale et participation aux frais d'installation - DE_043_2023

Vu le mail du SICTOM du 28 août 2023 présentant la possibilité de créer un site de compostage dans l'enceinte de l'école publique de Vébron

Vu les réponses de la Directrice de l'école de Vébron suite au questionnaire en ligne en 2022 et à destination des directeurs d'établissements scolaires.

Vu, l'intérêt pédagogique établi par Mme la Directrice pour l'installation d'un composteur (1 ou 2 bacs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un site de compostage à l'école de Vébron.

il rajoute que Monsieur Léo MARTIN du SICTOM pourra se déplacer et venir clarifier le rôle attendu de chacun, et les mesures à mettre en place pour la réussite de cette action.

Que le SICTOM accompagnera et assurera un suivi

Le Sictom proposera aussi des animations à destination des classes.

Monsieur la Maire propose un soutien de la commune par l'acquisition des équipements (150 euros) et demande au conseil de donner aussi son accord pour que le personnel de la Cantine soit formé à cette action.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un site de compostage à l'école communale de Vébron.

- **AUTORISE** la Mairie à prendre en charge les frais d'acquisition d'équipements pour cette action et donne son accord pour la formation du personnel de la cantine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le **20 SEP. 2023**
et publié ou notifié le **20 SEP. 2023**

Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

